



**Procès-Verbal
du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Patrick FONTAINE, Maire.
Procès-verbal accepté à l'unanimité en date du 27 mai 2025.

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE ; Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Isabelle CAPELLE

Secrétaire de séance : Jérémie FEUILLOLEY

Absents : Tanguy LEFRANC ; Mickaël MUÑOZ

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative travaux coussins berlinois (n°18/2025)
- Décision modificative pour provision en recouvrement (n°19/2025)
- Admissions en non-valeurs (n°20/2025)
- Adhésion au groupement de commandes permanent relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Heuqueville, Manneville, Saint-Martin-du-Bec et Villainville (n°21/2025)
- Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif ludisports par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, au profit des communes membres (n°22/2025)
- Fonds départemental d'aide aux jeunes 2025 (n°23/2025)
- Informations – Questions diverses

I – Décision modificative travaux coussins berlinois (délibération n°18/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention relative à la mise en place de coussins berlinois sur le domaine public routier départemental prévoit que les ouvrages sont propriétés du Département. De ce fait des écritures de régularisations doivent être effectuées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cette décision modificative.

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
1323 (13) : départements	14 594,00	13241(13) : communes membres du GFP	14 344,00
204182 (204) : bâtiments et installations	12 161,50	2152(21) : Installations de voirie	14 593,80
45811 (45) : coussins berlinois	14 593,80	45821 (45) Coussins berlinoi	14 593,80
Total dépenses	41 349,30	Total recettes	43 531,60

II – DECISION MODIFICATIVE N°2 – PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES ET NON VALEUR – (délibération n°19/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réglementation impose aux communes de faire des provisions lorsqu'un risque patrimonial est avéré. Dès lors, lorsque des titres

n'ont pas été encaissés après 2 ans on considère qu'il y a un risque d'irrécouvrabilité. Je vous propose donc d'effacer directement les dettes concernées pour 40€ (délibération n°20/2025) et de provisionner pour 72,58€. Après délibération, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à faire ces écritures.

N°DM	DATE	OBJET	MONTANT
2	13/10/2025	PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES ET NON VALEUR	
		6541 - Créances admises en non-valeur	40,00
		681 - Dot. Aux amort&aux provisions – charges de fonct.	72,58
		611 – Contrats de prestations de services	-112,58

III ADMISSIONS EN NON-VALEURS – (délibération n°20/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après les poursuites effectuées par le comptable public, il est alors fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances irrécouvrables ou des créances éteintes :

- Créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement, poursuites sans effet....). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement en recouvrement ultérieur.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique d'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (procédure en rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actifs lors de liquidation judiciaires...)

Vu la liste d'admission en non-valeur numéro 7503161112 présentée par le comptable du SCG d'Harfleur en date 01 octobre 2025 pour un montant **de 40 euros**.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'admettre cette créance de **40 euros** en non-valeur et d'émettre le mandat du compte 6541 (admission en non-valeurs) et au compte 6542 (créances éteintes).

IV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LES COMMUNES DE CAUVILLE SUR SEINE ET RETAT HEUQUEVILLE MANNEVILLETTE SAINT MARTIN DU BEC ET VILLAINVILLE (délibération n°21/2025)

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres. En application de l'article L. 2113-7, le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Un groupement de commandes peut être constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin précis ou de façon permanente pour répondre à un besoin récurrent.

Les communes d'Etretat, Hequeville, Mannevillette, Saint-Martin-du-Bec et Villainville, déjà associées les années précédentes dans un groupement de commandes, partagent les mêmes objectifs en matière de qualité nutritionnelle de la restauration collective, notamment l'importance des circuits courts et des aspects développement durable en lien avec le besoin de restauration collective, et souhaitent également, sans négliger l'aspect qualitatif, bénéficier d'une optimisation des coûts des repas. C'est également le cas de la commune de Cauville-sur-Mer qui a demandé à rejoindre ce regroupement lors de la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement de commandes est indispensable afin de définir les règles de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la convention de groupement proposée, et notamment :

- L'objet de la convention
- La durée ;
- Le coordonnateur
- Les obligations du coordonnateur
- La procédure de passation du marché
- La commission d'attribution du marché
- Les obligations des adhérents
- Les frais de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans le domaine de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Hequeville, Mannevillette, Saint-Martin-du-Bec et Villainville

APPROUVE l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Hequeville comme le coordonnateur ;

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger à la commission d'attribution du marché de ce groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

V - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LUDISPORTS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES (délibération n°22/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal Le Département de Seine Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels en direction des habitants des communes rurales. Opération de découverte et d'initiation sportive, à destination des élèves de primaire (Ludisport) puis des adultes (Ludisport +) sur des territoires plutôt ruraux, n'ayant pas d'accès à l'ensemble d'activités sportives près de chez eux.

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Favoriser l'épanouissement de l'usager par la découverte d'activités physiques et sportives variées et régulières, et son intégration sociale par la participation à des activités de groupe,
- Développer l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport,
- Permettre ultérieurement à l'usager de se spécialiser dans une discipline au sein d'un club sportif.

La collectivité propose lors de ces séances une multitude de sports comme le basket, le handball, le scrachtbl, le rugbyflag mais également le tir à l'arc, le judo et l'expression corporelle. Ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'état (BEES et/ou BPJEPS).

Dans le cadre du partenariat avec le Département de Seine-Maritime, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes. Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel sur chaque cycle est également assuré par un élu référent de chaque commune.

Le Département subventionne en contrepartie 30 séances maximum par année scolaire à hauteur de 12 €/par séance et par éducateur diplômé, en deux versements (un acompte et un solde).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la mise en place du Ludisports dans notre commune.

VI – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) 2025 (délibération n°23/2025)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer financièrement au Fonds départemental d'aide aux jeunes (F.A.J) 2025 géré par le département de la Seine Maritime. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régler la somme de **216,66€** pour cette contribution soit 942 habitants x 0,23€

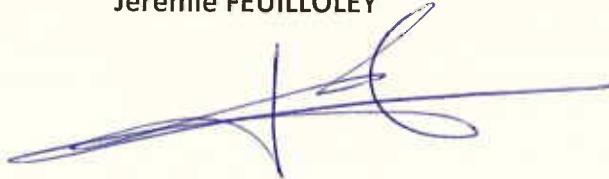
QUESTIONS DIVERSES

- Alain Faucon informe que quelques travaux sont à effectuer : devis pour le contrôle de l'eau ; repeindre le banc extérieur de l'école ; prises à modifier dans la classe de motricité ; prévoir le nettoyage de la toiture et la façade de l'école au printemps
- Le conseil municipal des jeunes organise le 6 décembre des jeux pour le Téléthon. Une boîte à livres se fera par le CMJ à côté de la salle polyvalente
- Le 19 décembre de 15h à 17h se fera la distribution des colis pour les aînés
- Pour information, les élus recherchent activement un nouveau fournisseur pour la machine à pain
- Christophe Marchand informe que à la suite du passage de la commission des communes fleuries, notre commune garde ses deux fleurs et a eu le prix d'excellence. Il rappelle également que l'herbe non coupée près de la salle des fêtes concerne la biodiversité. D'autres zones seront à étudier.
- Jérémie Feuilloley fait part au conseil d'un devis de 714€TTC pour le spectacle de l'école qui aura lieu le 16 décembre et fait part du contrôle sanitaire de la cantine qui est excellent. Vincent Fontaine félicite le personnel de cantine.

Séance levée à 19h50

La secrétaire de séance

Jérémie FEUILLOLEY



Le Maire

Patrick FONTAINE

